

Conditions générales de vente THERMOCOMPACT SA

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Toute commande de produits ou de traitements implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.
- 1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits ou traitements par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.
En conséquence la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.
- 1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

Le client et Thermocompact s'engagent à garder confidentielle les informations de quelque nature qu'elles soient dont ils auront pu avoir la connaissance au cours de la négociation ou de l'exécution de la commande.

L'obligation de confidentialité ne portera pas sur les informations :

- Qui sont déjà dans le domaine public au moment où elles sont portées à la connaissance de l'autre partie ;
- Qui sont déjà connues de l'autre partie avant leur transmission, sous réserve que cette dernière en apporte la preuve par les documents écrits portant date certaine ;
- Qui sont communiquées à l'autre partie par un tiers.

L'obligation de confidentialité demeure tant que les informations ne seront pas dans le domaine public ou tant que la partie propriétaire n'aura pas donné son accord préalable et écrit à la divulgation.

ARTICLE 3 – CONTRAT

En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Thermocompact qu'après acceptation écrite de notre part.

C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

Lorsqu'un devis est établi par Thermocompact, il constitue également les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente.

Si les mentions indiquées sur le devis et les mentions indiquées dans l'acceptation écrite sont contradictoires ou différentes, les mentions de l'acceptation suppléeront les mentions du devis.

Les commandes transmises à Thermocompact sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

ARTICLE 4 – DÉLAIS DE LIVRAISON

- 4.1 Le délai de livraison court à partir de la dernière des dates suivantes :
 - Date de l'acceptation définitive de la commande du client,
 - Date d'arrivée chez Thermocompact des pièces à traiter ainsi que de tous les documents techniques ou éléments matériels nécessaires à la réalisation des façonnages,
 - Date d'acceptation des pièces prototypes.
- 4.2 Les délais contractuels seront prolongés pour toute cause ayant placé Thermocompact dans l'impossibilité de remplir ses obligations : cas de force majeure ou d'événements assimilables tels qu'intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production, etc. Thermocompact doit informer le client de cette impossibilité dès sa survenance et les deux parties doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre.
Sauf accord contraire, le délai de livraison ou d'exécution est réputé être indicatif.
- 4.3 Lorsque les pièces ne sont pas enlevées par le client dans un délai d'un mois après notification de la mise à disposition, elles seront conservées aux risques et périls du client.
- 4.4 Toute clause pénale nécessite l'accord de Thermocompact. Des pénalités de retard de livraison ou d'exécution du façonnage ne pourront être ap-

pliquées par le client que si elles ont fait l'objet d'un accord spécifique et écrit de Thermocompact.

- 4.5 La fourniture sera livrée à l'adresse dans les conditions de transport précisées dans les conditions particulières

ARTICLE 5 – TRANSPORT

Les modalités de livraison seront précisées dans les conditions particulières.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client quelle que soit l'origine : des emballages ou mode de transport.

Il incombe donc aux clients d'assurer le risque du transport des biens vendus ou les pièces traitées.

Concernant le traitement de surface ces dispositions sont valables aller et retour.

En cas de demande de transports express, un surcoût sera facturé.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉCEPTION

Au retour des pièces traitées ou à la livraison de la commande, il appartient au client de faire, dès leur réception, tout contrôle de poids et de qualité et de formuler éventuellement toutes réserves auprès du transporteur, sans que cela puisse justifier un retard dans le règlement des factures à Thermocompact.

Le client devra vérifier que la fourniture livrée correspond à la fourniture commandée.

Faute de remarques formulées par le client au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de livraison, cette dernière sera considérée comme acceptée.

En cas de non-conformité du produit, la fourniture doit être retournée après avoir informé Thermocompact. Si Thermocompact accepte le retour pour non-conformité à sa charge, Thermocompact prendra en charge les frais de transport aller + retour.

Dans le cas contraire, ces frais seront à la charge du client.

ARTICLE 7 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxes, leurs montants sont précisés dans les conditions particulières.

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables dans les délais et la monnaie prévus dans les conditions particulières.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles.

De plus, en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, Thermocompact est autorisé à différer la livraison d'autres marchandises vendues par lui à son client jusqu'au moment où l'acheteur aura rempli ses obligations de paiement, y compris le paiement d'intérêts contractuels redevables et à annuler toutes les commandes en cours.

ARTICLE 8 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Thermocompact conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Le défaut de paiement de l'un quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

ARTICLE 9 – GARANTIE - RÉCLAMATIONS

- 9.1 Pour les travaux de façonnage :

Pendant que les pièces sont chez Thermocompact et notamment au cours de l'exécution du travail, la responsabilité de Thermocompact est régie par les articles 1789 du Code Civil et suivants. Sauf convention expresse contraire, la responsabilité de Thermocompact est limitée à la perte de son travail sur les pièces perdues ou détériorées à moins qu'il ne soit prouvé un manquement grave aux règles de prudence, de compétence et de diligence normalement requises pour un travail de ce genre. La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient du client.
- Si le défaut a été constaté après une transformation par le client des pièces traitées ou des fils fournis par Thermocompact.

- 9.2 Pour la vente de fils pour électroérosion :

Les fils vendus par Thermocompact sont garantis pendant la durée d'utilisation préconisée et indiquée sur l'emballage.

- 9.3 Toute réclamation doit être effectuée par écrit, immédiatement après la découverte du défaut. Toutes facilités doivent être accordées à Thermocompact afin de reconnaître et limiter les conséquences de ce défaut.

- 9.4 Une réclamation n'autorise pas le client à effectuer lui-même ou faire effectuer par un tiers, la refabrication de pièces litigieuses, sauf autorisation écrite de Thermocompact.

Si tel est le cas, la responsabilité de Thermocompact ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Thermocompact de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs ou les transporteurs choisis.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 60 jours à compter de la survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÉSOLUTION DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile de Thermocompact.

Thermocompact est affiliée aux Syndicats traitements surface UITS-Métallurgie Haute-Savoie.